

## Modification d'un PACS

### Information confinement

Les documents ne seront pas délivrés au guichet de l'état civil. Nous vous invitons à les télécharger ci-dessous.

Les demandes de modification de PACS devront nous parvenir uniquement par courrier.

### Où nous adresser ?

L'officier d'Etat Civil de la VILLE DE BELFORT est compétent pour enregistrer la convention modificative de PACS uniquement si la déclaration conjointe de PACS (initiale) a été enregistrée :

- > Par ses soins à compter du 1er novembre 2017
- > Par le greffe du Tribunal d'Instance de Belfort jusqu'au 31 octobre 2017

### Comment constituer notre dossier ?

Les pièces suivantes seront adressées au service de l'Etat Civil par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remises en personne sur présentation d'une pièce d'identité :

- > La [déclaration conjointe de modification d'un pacte civil de solidarité](#) ☒ datée et signée par vos soins, et portant les numéro et date d'enregistrement de la convention initiale.
- > L'original de la convention modificative de PACS signée - Vous pourrez soit utiliser [cette convention type](#) ☒ (cerfa n°17791\*01), soit la rédiger librement.
- > La copie recto/verso de vos pièces d'identité en cours de validité (l'original sera demandé si vous déposez votre dossier en personne).
- > Si vous avez procédé à un changement de prénom(s), de nom ou de sexe depuis l'enregistrement de la convention initiale : une copie intégrale de votre acte de naissance mis à jour.

### Comment se passe l'enregistrement de la modification de notre PACS ?

Après avoir visé votre convention modificative, l'Officier d'Etat Civil vous la retournera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, accompagnée d'un récépissé d'enregistrement .

### A toutes fins utiles ...

Vous trouverez de plus amples détails sur le PACS dans cette [notice explicative de déclaration, modification et dissolution d'un pacte civil de solidarité](#) ☒.